

ARRÊTE N° 0117 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BOUSSOUMA Marie Lydie, matricule 236789D, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 2 BOUAKE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE JACQUES BATTEUR D'AFFIENOU (DRENET ABOISSO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0118 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame ASSI épouse AHOUA Cho Viviane, matricule 206030E, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 2 ADZOPE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE N'GUYAKRO (DRENET YAMOUSSOUKRO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° **- 0 1 1 9** /MENET-FP/CAB du **0 5 AOUT 2019**

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DOHOUN Clément Séry, matricule 253926X, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 1 ATTECOUBE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE ERNEST BLEU VOUA DE GBONNE (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0120 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame EPONON Ama Patricia Boa, matricule 255632A, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 1 ABOBO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE ABDOULAYE DIALLO DE DJEKANOU (DRENET YAMOUSSOUKRO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0121 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **DIOMANDE Mamadou**, matricule 285535Q, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL GUIBEROUA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE NAMASSI (DRENET BONDOUKOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0122** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aboubacar DIOMANDE, matricule 285365D, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE ZAGNE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE D'IRIEFLA (DRENET BOUAFLE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0 1 2 3 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Adama BAMBA**, matricule 245678W, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE KONG, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE HENRI KONAN BEDIE SINFRA (DRENET BOUAFLE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0124 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Amara TRAORE, matricule 292681S, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL D'ABOBO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE BECEDI-BRIGNAN (DRENET ADZOPE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0125 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DAO Salimata, matricule 248993E, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au ECOLE D'APPLICATION JEAN-PIAGET, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE KOUAME KOFFI TELESOPHORE DE TAABO (DRENET AGBOVILLE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0 1 2 8 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **CHERIF Bakary**, matricule 276190H, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MARTIN LUTHER KING BOUAKE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MUNICIPAL TAÏ (DRENET GUIGLO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0 1 2 9 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOÛT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CISSE Hamed Issa, matricule 280621D, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 1 ABOBO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE DE NIELLE (DRENET FERKESSEDOUGOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1




Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **- 0 1 3 0** /MENET-FP/CAB du **0 5 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame **DIARRA Mariame**, matricule 253854F, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE ALPHONSE ASSAMOI DIVO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE MASSALA (DRENET SEQUELA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0131 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur COULIBALY Issiaka, matricule 285494Q, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 1 ATTECOUBE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE ALASSANE OUATTARA DE OUANINOU (DRENET TOUBA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0132** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur COULIBALY Sidiki, matricule 255699N, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 2 ADZOPE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE ZINGBE MATHIAS DE DANANE (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0133 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **DAO Oumar**, matricule **280372K**, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE TOULEPLEU, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE BOBI (DRENET SEGUELA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0134 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **DIAGONNETTI Christophe**, matricule **258432D**, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au **LYCEE MIXTE 2 YAMOUSSOUKRO**, est nommé(e) Chef d'Etablissement au **COLLEGE MODERNE DE BOUREBO (DRENET BOUAKE 2)**.

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0 1 3 5 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DOUMBIA Labassy, matricule 165781W, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 1 ATTECOUBE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MUNICIPAL ISSIA (DRENET DALOA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0136** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **ETCHE Wenceslas Agbou**, matricule 292619B, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE DE TAABO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE KOFIPLE (DRENET FERKESSEDOUGOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0137 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Florent RABE, matricule 253774N, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE BOUAFLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE GOULIA (DRENET MINIGNAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0138 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame FOFANA DAO Fatoumata, matricule 327037R, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE D'ASSIE-KOUMASSI, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE D'ALLOSSO (DRENET ADZOPE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0 1 3 9 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Ibrahima BAKAYOKO, matricule 292302E, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE BACANDA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MUNICIPAL BROBO (DRENET BOUAKE 1).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0140** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame IRIE née COULIBALY Salimata, matricule 202213A, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE COCODY, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE DOMINIQUE OUATTARA DE KONG (DRENET FERKESSEDOUGOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0141 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KABRAN Kouassi Eugène, matricule 257489E, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 1 GADIE PIERRE YOPOUGON, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE KPAN TONGA DE MAHAPLEU (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0142 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **KEITA Cheick Makan**, matricule 285530X, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 2 ATTECOUBE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MUNICIPAL SATAMA-SOKORO (DRENET KATIOLA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° **- 0 1 4 3** /MENET-FP/CAB du **0 5 AOUT 2019**

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KONE Gaoussou, matricule 280172B, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE BELLEVILLE BOUAKE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE KIEMOU (DRENET KORHOGO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0144** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KONE Klana, matricule 285542X, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE ADRIEN KOUASSI TOLLAH DE OUELLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE BAD DE KOUN-FAO (DRENET BONDOUKOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0 1 4 5 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame KONE Micheline Marie, matricule 162395Y, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE AUTOROUTE TREICHVILLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE MARCEL ZADI KESSI DE YACOLIDABOUO (DRENET SOUBRE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0 1 4 6 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **KONE Sakaria**, matricule 280627B, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL SINFRA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE GONATE (DRENET FP DALOA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire
Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0147 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KONE Wakou Lyla, matricule 255957G, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE JEUNES FILLES BOUAKE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE VAVOUA (DRENET DALOA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0148 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame KOUADIO épse N'Dri N'Da Affoué Eliane, matricule 244699K, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE GARCONS GNALEGA MEME JEREMIE BINGERVILLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE OGLWAOPO (DRENET ADZOPE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0149 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUADIO Yao, matricule 200440U, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE DJOROBITE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE LAFOKPOKAHA (DRENET FERKESSEDOUGOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0150 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUAKOU Blé Aman, matricule 276138G, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE VAVOUA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE KOUI MAMADOU DE ZOUAN HOUNIEN (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0151 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUAKOU N'dri, matricule 162308R, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 1 BOUAFLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE MAHOU-SOKOURALA (DRENET TOUBA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° **0152** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BAKAYOKO Ankadidiata, matricule 244230Q, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE COCODY, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE DE KOLIA (DRENET BOUNDIALI).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0153 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUASSI Léon Rodriguez, matricule 253647P, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE HENRI KONAN BEDIE SINFRAN, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE IBA DIOMANDE DE SIPILOU (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0154 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUASSI-BLE Kouakou Bertin, matricule 162810U, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE ANGODA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE MARTIN SANDE BOUA DE SANTA (DRENET MAN).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0155 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur KOUROUMA Ibrahima, matricule 285505T, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE BINGERVILLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE BUYO (DRENET SOUBRE).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0156 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **LATIF Salaho**, matricule 241572G, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE GRAND-BASSAM, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE DAOUKRO (DRENET DAOUKRO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° - 0 1 5 7 /MENET-FP/CAB du 0 5 AOUT 2019

portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame ANOH Née N'GUESSAN AHOU VERONIQUE, matricule 285893Q, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 1 BOUAFLE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE SATAMA SOKOURA (DRENET KATIOLA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0158 /MENET-FP/CAB du 05 AOÛT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur N'GORAN Kouassi, matricule 253813W, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE NANAN SERGES LOUIS EBA D'ABONGOUA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE DIALAKORO (DRENET MANKONO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N°  - 0159 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur OUATTARA Abdoulaye, matricule 241330R, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE PAUL AKOTO YAO DE SAKASSOU, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE NEGUEPIE (DRENET BOUNDIALI).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0160** /MENET-FP/CAB du **05 AOÛT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame OUATTARA Agnès, matricule 248973R, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE EUGENE AKA AHOULE D'ABOISSO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE D'IRDO (DRENET BOUAKE 1).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0161 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **SANGARE Dramane**, matricule **286955W**, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE 1 ABOBO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE ZIGUITIE DE KOUTO (DRENET BOUNDIALI).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1




Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0162 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **SORO Adama**, matricule **255646Q**, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL 1 ATTECOUBE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE JEANNOT AHOUSSOU-KOUADIO DE RAVIART (DRENET YAMOUSSOUKRO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0163 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **SORO Donadéba Amadou**, matricule 255774Q, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE INAGOHI DE SAN-PEDRO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE ZEAGLO (DRENET GUIGLO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **0164** /MENET-FP/CAB du **05 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **SORO Nagninlga**, matricule 253999H, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE DIMBOKRO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE KAOUARA (DRENET FERKESSEDOUGOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0165 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

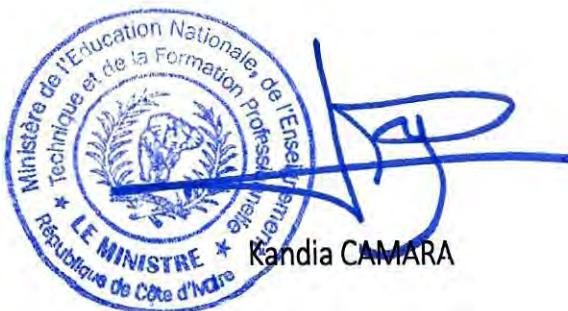
ARTICLE 1 : Monsieur TAGO Vabié, matricule 236852U, Prof de Collège, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE ABOISSO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE BONIEREDOUGOU (DRENET KATIOLA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N° 0166 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur TOSSOU Joseph, matricule 236640K, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE DE LAVONONKAHA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MUNICIPAL THANRY (DRENET GUIGLO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° **- 0 1 6 7** /MENET-FP/CAB du **0 5 AOUT 2019**
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **TRAORE Moudoulaye**, matricule 276213B, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE BAD DE KOUN-FAO, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE 1 DIVO (DRENET DIVO).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0168 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Vassenou BAMBA**, matricule 253787C, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MUNICIPAL HIRE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE BACANDA (DRENET DABOU).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1


Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0169 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame YAPI Caroline Beath, matricule 286046S, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE BAD N'DOUCI, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MUNICIPAL HENRI KONAN BEDIE DE NIAKARAMADOUGOU (DRENET KATIOLA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



Kandia CAMARA

ARRÊTE N° 0127 /MENET-FP/CAB du 05 AOUT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **BAMBA Hamed Hod Gaoussou**, matricule 285517N, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au LYCEE MODERNE TENGRELA, est nommé(e) Chef d'Etablissement au COLLEGE MODERNE DE BADIKAHA (DRENET KATIOLA).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1



ARRÊTE N°  - 0 1 2 6 /MENET-FP/CAB du 05 AOÛT 2019
portant nomination d'un Chef d'Etablissement

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
Vu : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BAKAYOKO Namory, matricule 253737H, Prof de Lycée, Adjoint au Chef d'Etablissement précédemment en service au COLLEGE MODERNE JEUNES FILLES BOUAKE, est nommé(e) Chef d'Etablissement au LYCEE MODERNE BEOUMI (DRENET BOUAKE 2).

ARTICLE 2 : L'intéressé(e) aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
DRH	1
IGENETFP	1
DRENETFP	36
DDENETFP	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1

